



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_276

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

**VENTE DE BOIS SUR PIED POUR ABATTAGE SUR LE SITE DE "CARBOLUX" DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE FORETS ET PAYSAGES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire des parcelles sises sur la commune de Bruay-La-Buissière et numérotées 482AL284, 482AL285, 482AM486 et 482AM299, sur le site de « Carbolux ».

Considérant qu'un alignement de peupliers est présent sur ces parcelles le long de la Lawe, qu'ils sont vieux et présentent des risques de chute importants, et qu'il est donc nécessaire de les abattre et de les évacuer,

Considérant qu'une consultation a été lancée et qu'après analyse des offres, la proposition de la Société Forêts et Paysages, ayant son siège social à BEAUFORT (59330), ZA des Warennnes, D602, est apparue économiquement la plus avantageuse, pour un prix de vente de 7 500 € HT,

Considérant que dans ce cadre, il convient de signer un contrat de vente ayant pour objet la coupe, le façonnage et l'évacuation des peupliers situés sur les parcelles du site de « Carbolux » à Bruay-la-Buissière, avec la Société Forêts et Paysages, ayant son siège social à BEAUFORT (59330), ZA des Warennnes, D 602, pour une durée fixée de sa notification jusqu'à l'évacuation du bois et la remise en état du site, et au plus tard jusqu'au 30 octobre 2026, pour un prix de vente de 7 500 € HT, selon le projet joint à la décision.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat de vente ayant pour objet la coupe, le façonnage et l'évacuation des peupliers situés sur les parcelles du site de « Carbolux » à Bruay-la-Buissière, avec la Société Forêts et Paysages, ayant son siège social à BEAUFORT (59330), ZA des Warennnes, D 602, pour une durée fixée de sa notification jusqu'à l'évacuation du bois et la remise en état du site, et au plus tard jusqu'au 30 octobre 2026, pour un prix de vente de 7 500 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 MARS 2026**

Et de la publication le : **16 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie